

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/41**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 12/42 du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à M. JOYAUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 15/69 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. JOYAUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Monsieur Philippe JOYAUX**, adjoint des cadres hospitaliers, et chaque référent de P.A.E. sous sa responsabilité, titulaire ou contractuel (hors C.A.E.), reçoivent délégation dans leur domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les déclarations d'état civil (naissance),
- les permissions de sortie des malades hospitalisés,

- les demandes et rappels de prise en charge, sauf aide médicale,
- les attestations d'hospitalisation, d'admission, de sortie,
- les visas des bons de transport en ambulance,
- les correspondances courantes avec les débiteurs, les malades et leurs familles, sauf contentieux et réponses aux réclamations.

Sont exclus de la présente délégation :

- les déclarations d'état civil (décès),
- les autorisations de sortie de corps sans mise en bière.

### Article 3

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 4

L'adjoint des cadres hospitaliers rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

### Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

### Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/69 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. JOYAUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération.


Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUJET

Le délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,



Philippe JOYAUX